



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 24 janvier 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2.
Le rapport 1.1.3 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 0.1), M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.8)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Roland DEMESMAY

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : JJ. DEMONET, R. DEMESMAY (jusqu'au 0.1)

Mandataires : JC. ROY, JP. TAILLARD (jusqu'au 0.1)

Délibération n°2013/002012

Rapport n°3.2 - Club FACE - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

Club FACE - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 10 000 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises / personnes en difficulté. Le Club FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) regroupant 4 000 entreprises en France, développe des actions innovantes de mise en relation entre des entreprises et des personnes éloignées de l'emploi. A ce titre, le Club FACE souhaite mettre en œuvre sur le territoire un groupement d'employeurs interprofessionnel, dans la continuité de l'étude préalable effectuée en 2010-2011. Cette action a pour objectif de proposer des emplois pérennes sur du temps partagé, à partir des besoins des entreprises. Il est donc proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 000 €.

I. Le Club FACE Grand Besançon

Le CLUB FACE Grand Besançon est un réseau d'entreprises locales interprofessionnel, créé en 2007 sous statut associatif, et rattaché depuis mai 2010 à la Fondation FACE (4 000 entreprises, 40 implantations de Clubs en France).

Le Club d'entreprises est un lieu d'émergence de projets locaux liés aux besoins des entreprises et aux potentialités du territoire et de ses acteurs. Il travaille en cohérence avec le PLIE et la Mission Locale dans le cadre du développement de l'emploi et de l'insertion sur le territoire communautaire.

Les chefs d'entreprise proposent des nouvelles formes d'engagement sociétal, en s'impliquant directement dans des actions concrètes, qui constituent de véritables « passerelles » entre les exclus (jeunes avec ou sans qualification, seniors, femmes isolées...) et les entreprises.

II. Le Projet

A/ Origine du projet

Depuis plusieurs années, certaines entreprises situées sur le territoire du Grand Besançon rencontrent des difficultés pour recruter et fidéliser du personnel qualifié. Ce constat apparaît de façon plus évidente pour le recrutement de salariés à temps partiel ou saisonniers (notamment sur des postes d'opérateurs en industrie et sur des fonctions supports transversales à plusieurs secteurs professionnels).

Dans ce contexte, le Club FACE a mandaté le Cabinet prestataire Asparagus qui a mené en 2010-2011 une étude de faisabilité co-financée par l'Etat et la CAGB. Les conclusions de cette étude ont permis de vérifier l'opportunité de créer un groupement d'employeurs interprofessionnel sur le territoire.

La création de ce groupement constitue la continuité du projet engagé depuis près de deux ans.

L'objectif recherché est double :

- apporter une réponse aux entreprises locales souhaitant recruter et fidéliser du personnel sur du temps de travail partiel ou saisonnier,
- créer et sécuriser des emplois en CDI temps plein, sur du temps partagé entre plusieurs entreprises adhérentes au groupement., avec un objectif de 15 embauches à temps partagé pour une première année complète de fonctionnement.

B/ Démarche d'intervention

La mise en œuvre du projet comportera deux phases successives :

- une phase de préparation et construction du projet de création du groupement, avec mise en place d'un comité technique de suivi, et comprenant une phase de concertation avec les Services de l'Etat, la CAGB, les entreprises concernées, les organisations syndicales représentatives, pour consultation et avis sur les modalités de fonctionnement du groupement,
- une phase de démarrage et de mise en œuvre du groupement, comprenant la constitution de l'association qui portera le groupement (statuts, règlement intérieur, Conseil d'administration...), le recrutement d'une personne salariée de l'association, sur la base d'un mi-temps évolutif vers un temps plein en fonction de l'évolution de l'activité, pour l'identification des besoins des entreprises, les négociations commerciales, les placements en partenariat avec les structures d'accueil de demandeurs d'emploi sur le territoire, le suivi des nouveaux salariés du groupement dans les entreprises utilisatrices, afin de sécuriser les parcours.

C/ Demande de subvention

Le coût prévisionnel de l'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » est estimé à 29 000 € (charges liées à l'embauche de la personne salariée, location de bureau, frais de déplacement).

Ce coût inclut la valorisation du bénévolat effectué par les représentants des entreprises pour un montant estimé à 6 000 €.

Le Club FACE restituera à la future association en charge du groupement le montant des subventions perçues relatives aux frais de fonctionnement du groupement. Ces dispositions feront l'objet d'une convention partenariale entre les deux associations.

Une demande de subvention a été adressée par le Club FACE à la DIRECCTE Franche-Comté pour un montant de 10 000 €.

Le Club FACE, réseau d'entreprises porteur du projet, sollicite pour la mise en œuvre de cette action, une aide financière complémentaire d'un montant de 10 000 € auprès de la CAGB.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur le soutien du Grand Besançon à l'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » mise en œuvre par le Club FACE à hauteur de 10 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**



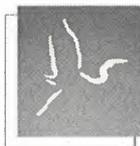
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Rapport adopté à l'unanimité: **Reçu le - 5 FEV. 2013**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



Convention d'objectif avec l'Association « Club FACE Grand Besançon »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 24 janvier 2013, d'une part,

Et :

Le Club FACE Grand Besançon, dont le siège est situé 10 B rue Midol - 25 000 Besançon, représenté par Monsieur Paulo CAMEIJO, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, d'autre part.

Préambule

Le Club FACE Grand Besançon est un réseau d'entreprises locales interprofessionnel, créé en 2007 sous statut associatif, et rattaché depuis mai 2010 à la Fondation FACE - Fondation Agir Contre L'Exclusion (4 000 entreprises, 40 implantations de Clubs en France).

Le Club d'entreprises est un lieu d'émergence de projets locaux liés aux besoins des entreprises et aux potentialités du territoire et de ses acteurs. Il travaille en cohérence avec le PLIE et la Mission Locale dans le cadre du développement de l'emploi et de l'insertion sur le territoire communautaire.

Le Club FACE recherche et optimise les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Grand Besançon.

Le Club FACE propose une action dénommée « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » qui engage la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) tout en apportant une réponse à leurs besoins en recrutement.

Elle se décline en deux phases successives d'intervention :

- une phase de construction en coordination avec les financeurs et partenaires du projet,
- une phase de démarrage et mise en œuvre avec l'embauche d'une personne salariée pour le fonctionnement du groupement.

Le coût prévisionnel de l'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » est estimé à 29 000 €.

La valorisation du bénévolat effectué par les représentants des entreprises est estimée à 6 000 €.

Le Club FACE a effectué une demande de subvention auprès de la DIRECCTE pour un montant de 10 000 €.

Le Club FACE sollicite également, pour la mise en œuvre de cette action, une aide financière complémentaire d'un montant de 10 000 € auprès de la CAGB.

L'action se déroulera de janvier à fin décembre 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Club FACE et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » sur le territoire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au versement du solde de la subvention, soit au plus tard le 30 juin 2014. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Objectifs du Club FACE

L'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » engagée par le Club FACE doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises sur du temps de travail partiel ou saisonnier, par :

- l'embauche de personnes qualifiées à temps partagé entre plusieurs entreprises, par l'intermédiaire du groupement,
- la sécurisation de leur parcours vers une insertion professionnelle durable.

Article 4 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'action « Groupement d'Employeurs Interprofessionnel » conduite sur le territoire par le Club FACE, en cohérence avec sa compétence Economie, Emploi et Insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

4.1 - Soutien du Grand Besançon

Le Grand Besançon est partie prenante des différents comités de pilotage liés à l'action.

4.2 - Subvention liée au coût de l'étude de faisabilité

Le Grand Besançon accorde au Club FACE une subvention d'un montant de 10 000 €, subvention venant en co-financement de la subvention de 10 000 € versée par l'Etat par l'intermédiaire de la DIRECCTE de Franche-Comté.

Cette subvention sera versée sur le compte du Club FACE selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Cette subvention pourra être reversée en partie par le Club FACE au groupement à créer.

Article 5 - Engagements du Club FACE

Pour sa part, le Club FACE s'engage à :

- mettre en place et animer un comité technique, véritable instance de pilotage, avec l'ensemble des partenaires concernés,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Responsabilités et assurance

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le ,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour Club FACE Grand Besançon

Le Président,

Paulo CAMEIJO